



Mail: mairie@froeningen.fr

Mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Froeningen (RCSCF) RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Version 01.2022

AVANT PROPOS

La Réserve Communale de Sécurité Civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le présent document a pour objet d'en fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre dans la commune de Froeningen.

ARTICLE 1 : Objet de la réserve

La Réserve Communale de Sécurité Civile de Froeningen (ci-après dénommée la "RCSCF"), a été instituée par délibération du Conseil municipal.

La RCSCF est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la commune et de la communauté de Froeningen en cas d'événement majeur.

Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 : L'organisation de la réserve communale

ARTICLE 2.1 : Autorité et gestion

La RCSCF est composée de volontaires qui ont souscrit à un engagement et qui se trouvent placés sous l'autorité du Maire de Froeningen.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise.

La gestion de la RCSCF est confiée au conseiller municipal délégué à la prévention.

La charge financière en incombe à la commune de Froeningen qui pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la RCSCF auprès d'autres Collectivités Territoriales ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, éventuellement compétent.

ARTICLE 2.2: Composition

La RCSCF rassemble des volontaires.

ARTICLE 2.3: Champ d'action

Son champ d'action sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste justifiant des solidarités locales, au seul champ des compétences communales.

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de l'objet et des missions actuelles de la RCSCF, sous réserve d'un accord préalable conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 3 : Les missions spécifiques

Conformément à la délibération susvisée, la RCSCF est chargée d'apporter son concours au Maire au regard des dispositions de l'article 1^{er}.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements.

ARTICLE 3.1 : En période normale

En période normale et de façon générale, les réservistes restent à l'écoute de la population et font remonter leurs interrogations concernant les risques, afin de permettre à la municipalité d'adapter son action préventive.

ARTICLE 3.2 : En situation de crise

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.

Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.);
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.);
- Une aide à la diffusion d'information auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte) ;
- Une aide à l'organisation de la circulation ;
- Une aide à la distribution d'eau potable ;
- Une aide au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux ;
- L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. De par leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours.

ARTICLE 3.3: En situation post-crise

Suite à une crise ayant eu un impact significatif sur les populations et les biens, les réservistes pourront contribuer au soutien des habitants et familles sinistrés, ainsi qu'au nettoyage et à la remise en état des biens et équipements.

ARTICLE 4 : Engagement des réservistes

La RCSCF est accessible sur la base du bénévolat aux personnes majeures qui disposent des capacités et compétences nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en son sein.

Il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la RCSCF. Cet acte constate le libre accord entre les parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'engagement pourra être interrompu à tout moment soit par démission du réserviste soit par décision du Maire.

ARTICLE 5 : Le statut juridique des réservistes

Il s'agit de volontaires qui bénéficient du statut juridique de collaborateur occasionnel du service public (circulaire du 12 août 2005) et couverts par une assurance municipale.

Les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6: DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

Article 6.1.: Formation

En période normale, les interventions des réservistes, s'orienteront vers des actions de prévention et de sensibilisation.

Des exercices de gestion de crises sont organisés auxquels les réservistess participeront.

ARTICLE 7 : Le fonctionnement de la réserve communale

ARTICLE0 7.1: Pouvoirs

Les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire.

ARTICLE 7.2. Signes distinctifs et équipements

Les réservistes disposent d'équipements distinctifs permettant d'identifier leur appartenance à la RCSCF. Ces signes distinctifs sont conçus de manière à éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre. Le port de ces signes distinctifs est obligatoire pendant la durée des missions.

Ainsi, un kit sera tenu à la disposition de chaque réserviste. Il est a minima composé:

- d'un gilet réfléchissant avec marquage spécifique à la RCSCF
- des équipements de sécurité appropriés à chaque profil (ex : gants, chaussures, casque, etc)

Il est demandé au réserviste de conserver le matériel mis à disposition de manière accessible et dans le meilleur état possible.

ARTICLE 7. 3 : Retrait en cas de situation de danger

Le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou sa sécurité doit se retirer immédiatement et informer sur le champ le service gestionnaire de la réserve communale.

Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeure si possible à proximité de son lieu d'affectation, à disposition du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 7.4 : Coordonnées

Les réservistes acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Les réservistes s'engagent à informer le référent de toute modification de leurs coordonnées.

Le Maire: